

District Normandie Centre

Le préfet d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN12 du PR 15+640 au PR 15+770 – Travaux d'inspection d'ouvrage d'art – commune de Dreux.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°56-2024 du 16 mai 2024 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2026-77 du 3 août 2026 portant subdélégation de signature en matière de police de la circulation dans le département d'Eure-et-Loir,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'avis favorable du conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 5 mai 2026,
- l'avis favorable de la mairie de Dreux en date du 19 mai 2026,
- l'avis favorable de la mairie de Vernouillet en date du 5 mai 2026.

CONSIDÉRANT

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 12, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 16 septembre 2026 à 20h00 jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 6h00, la circulation sur la RN12 du PR 15+150 au PR 15+970 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Inspection détaillée périodique du pont dit « Boussiron » (dates prévisionnelles : nuits du 16 au 17 et du 17 au 18/09/2026 entre 20h00 et 6h00) :

- *Phase 1 – Inspection dans le sens Paris vers province :*

Restrictions et déviations de circulation

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN12	Paris vers province	Fermeture avec sortie obligatoire	15+000	15+770	Déviations via la RN154 et la RD828
28	RN12	Paris vers province	Fermeture de la bretelle d'accès depuis le giratoire des Châtelets	15+300	15+570	Déviations via la RN154 et la RD828

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Mesure(s) de police	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN12	Province vers Paris	Limitation de vitesse à 50 km/h	15+830	15+500	Sans objet

- *Phase 2 – Inspection dans le sens province vers Paris :*

Restrictions et déviations de circulation

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN12	Paris vers province	Fermeture avec sortie obligatoire	15+000	15+770	Déviations via la RN154 et la RD828
28	RN12	Paris vers province	Fermeture de la bretelle d'accès depuis le giratoire des Châtelets	15+300	15+570	Déviations via la RN154 et la RD828
28	RN12	Province vers Paris	Dévoisement	16+230	15+540	Sans objet

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Mesure(s) de police	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN12	Province vers Paris	Limitation de vitesse à 50 km/h	16+330	15+500	Sans objet

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Normandie Centre – pôle exploitation – Centre d'Entretien et d'Intervention de Dreux de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au commissariat de police de Dreux,
- à l'entreprise SITES,
- au district Normandie Centre de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- à la mairie de Vernouillet,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin – 44 avenue Kennedy – 28 100 Dreux.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Dreux.

Fait à Vernouillet,

Pour le préfet d'Eure-et-Loir et par subdélégation,
le chef du district Normandie Centre

Pierre
AUDU

pierre.audu

Signature
numérique de
Pierre AUDU
pierre.audu
Date : 2026.08.13
16:15:41 +02'00'
Pierre AUDU

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>